



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/ 915
17 avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**PROJET DE COMPLÉMENT 6 À LA SÉRIE 02
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 48**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt-troisième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-neuvième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/10, tel qu'il a été corrigé (en langue française seulement) (TRANS/WP.29/909, par. 119).

Paragraphe 2.9.2, modifier comme suit:

"2.9.2 "Plage éclairante d'un dispositif de signalisation autre qu'un catadioptré" (par. 2.7.11 à 2.7.15, 2.7.17, 2.7.19, et 2.7.21 à 2.7.24), la projection orthogonale du feu sur un plan perpendiculaire à son axe de référence et en contact avec la surface extérieure de sortie de la lumière du feu, cette projection étant limitée par les bords d'écrans situés dans ce plan et ne laissant subsister individuellement que 98 % de l'intensité totale du feu dans la direction de l'axe de référence.

Pour déterminer les bords inférieur, supérieur et latéraux de la plage éclairante, on considère seulement des écrans à bords horizontaux ou verticaux, de façon à vérifier la distance jusqu'aux extrémités du véhicule et la hauteur au-dessus du sol.

Pour d'autres applications de la plage éclairante (distance entre deux feux ou fonctions par exemple), on considère la forme de la périphérie de celle-ci. Les écrans doivent rester parallèles, mais on peut utiliser d'autres orientations.

Dans le cas d'un dispositif de signalisation lumineuse dont la plage éclairante entoure soit en totalité soit en partie à la plage éclairante d'une autre fonction ou entoure une plage non éclairante, on peut considérer que la plage éclairante se limite à la surface de sortie de la lumière."
